

A.M.S.

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 400 euros

Siège social : 5 rue de Stockholm ZAE Via Europa

34350 VENDRES (Hérault)

493 674 469 RCS BEZIERS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

Le trente juin, à neuf heures ,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - Anne SOURICE, propriétaire de
numérotées de 704 à 740, | 37 parts, |
| - Monsieur Marc SOURICE, propriétaire de
numérotées de 1 à 703, | 703 parts, |

soit un total de	740 parts
sur les sept cent quarante (740) parts composant le capital social.	

Monsieur Marc SOURICE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition de l'associée plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que cette dernière a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- Constatation de ce que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 94 822.79 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - Un résultat de | 94 822.79 € |
| - Une somme de
à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant | 41 236.89 € |
| - Affectation d'une somme de
au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social | 740.00 € |
| - Une somme de
affectée en totalité au compte "Autres réserves". | 52 845.90 € |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social dans le délai prévu pour la régularisation et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et l'associée.

- Marc SOURICE



- Anne SOURICE

